Ce fichier a été téléchargé le Tuesday 7 October 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Oct. 7, 2025.
  Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section V — De l’interprétation des conventions

Extrait

Article 1156

Version du Feb. 7, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

On doit dans les conventions rechercher quelle a été la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s’arrêter au sens littéral des termes.